



PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 20 SEP. 2019

D.R.C.L

N° 46

Séance du 15/09/2019

Objet : Choix du mode de gestion du PER de Coconi.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 38
Présents : 10
Nombre suffrages : 11

Date de convocation :
09/09/2019

Date d'affichage :
09/09/2019

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

Et affichage du :

L'Assemblée délibérante s'est réunie le 15/09/2019 à 08h00 pour une deuxième fois, après une première convocation le 09/09/2019 sans atteindre le quorum prescrit par la loi, dans ses locaux de Mroalé sous la présidence de M. ANTOYISSA Zaïnoudine.

Etaient présents :

M. ANTOYISSA Zaïnoudine, M. ATTOUMANI Issoufi, M. MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, M. AHMED-COMBO Ali, Mme MADI ASSANI Binti, M. HAROUNA Zaïdani, M. YOUSOUFOU Soulaïmana, M. MADI Saïd, Mme BACAR Inchaty Soilihi et M. MIKIDADI Madihali,

Etaient absents :

Mme ABDOU-MADI Sandati, Mme MAHADI Salima, M. MATTOIR Abdullah, Mme MROIVILI Amina Moilim, M. SAID Mohamed Barrabe, M. ATTOUMANI Harouna, Mme DOUKAINI Kamaria, Mme SAINDOU Dhoirifia, M. ABDALLAH Saïd, Mme ABDOU COLO Nassuhati, M. HAIDAR Mohamed El-Amine, M. HAMADA Dahalane Patrick, Mme BAMANA Anchya, M. SAID Moinécha, Mme AHMED Fatima, M. ANTOINE Ibrahim Salim, Mme AHMED Aïda, M. ALI-MALLOU Assani, Mme CHANFI Dahabia, M. ABDOU Mikidachi, M. IBRAHIMA SAID Maanrifa, M. KAMARDINE Mansour, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme MASSIALA Sadanati, M. HAMIDOU Mouhamadi Ali, M. MROIVILI Mouhamadi Moindjié, Mme ALI Fatima, et Mme MVOULANA Chakila Laila.

Procuration : Mme Anchya BAMANA a donné procuration à M. Harouna ZAIDANI ;

Etaient excusés : M. Abdullah MATTOIR (problème de santé).

Secrétaire de séance : M. MADI Saïd.

Rappel du contexte :

Au titre de ses prérogatives en matière d'action culturelle, de tourisme, d'environnement et de patrimoine, d'aménagement du territoire et de ses facultés d'interventions dans le domaine économique, le Conseil départemental de Mayotte, en partenariat avec la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de Mayotte et le Commune d'Ouangani, a pris la décision de développer un pôle d'excellence rural (PER) sur les plantes à parfum aromatiques et médicinales.

Le PER de Coconi a été labellisé par un décret du premier ministre en date du 25 août 2011 suite une convention établie entre les trois parties précitées. Les objectifs du pôle sont :

- ◆ La redynamisation de la production d'ylang-ylang ;
- ◆ La valorisation locale et à l'export des productions, contribuant au développement local ;
- ◆ La contribution à l'image de Mayotte (île aux parfums) ;
- ◆ La contribution à l'aménagement d'une zone agro-touristique à Coconi, et au développement de

l'offre touristique mahoraise dans son ensemble.

L'aménagement réalisé :

Le complexe est composé de :

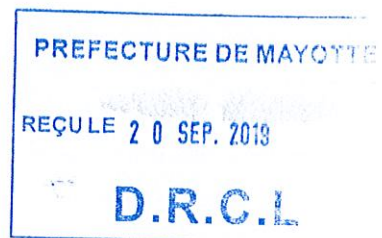
- ◆ **un pôle recherche** de 130 m2 comprenant un laboratoire, des bureaux et un atelier de distillation,
- ◆ **un pôle économique** de 290 m2 composé d'éléments nécessaires à l'administration du site, d'un atelier de conditionnement, d'un atelier de distillation accessible aux producteurs et d'un atelier cosmétique de 35 m2,
- ◆ **un pôle éco-tourisme** de 310 m2 comprenant un accueil/boutique, un coin dégustation avec terrasse couverte, une salle d'exposition permanente de 100 m2 et une salle d'exposition temporaire de 50 m2. Le contenu de la salle d'exposition fait partie du bâtiment livré.

Cet équipement permettra de répondre aux besoins déjà identifiés, notamment dans la filière ylang-ylang (ateliers de transformation, logistique, lieux de vente, valorisation des savoir-faire auprès du tourisme, innovation sur les débouchés...). Ceux qui pourraient émerger des acteurs locaux grâce à cet outil (mise en réseau, développement de synergies, recherche et développement, accompagnement des porteurs de projets) pourront également favoriser la redynamisation de l'ensemble des filières aromatiques de l'île.

Le pôle économique a déjà trouvé un gestionnaire suite à un appel à candidature. En revanche, les deux autres n'en ont pas après lancement d'un marché public classique devenu infructueux. Il convient donc d'en trouver par d'autres moyens.

Théoriquement, plusieurs solutions sont envisageables :

- ✓ La gestion directe par une collectivité
- ✓ La gestion déléguée
- ✓ Le marché public
- ✓ Le marché de partenariat
- ✓ Les entreprises publiques locales (EPL), structures de portage.



« Le rapport sur l'évaluation de l'activité du prestataire et le choix du mode de gestion » réalisé en septembre 2018 par le groupement CALIA CONSEIL ET BLEZAT CONSULTING, qui assure une

public du PER de Coconi pour le compte du Conseil Départemental de Mayotte, après une analyse fine comparative par la technique AFOM (atouts-faiblesses-opportunités-menaces) pour chaque mode de gestion, préconise dans sa conclusion, l'option EPL sous la forme de SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération Unique).

L'Office de tourisme de la 3CO se porte candidat pour gérer les pôles « Recherche » et « Eco-tourisme » du PER de Coconi étant donné que son statut d'EPIC le permet. Le bureau de la 3CO émet un avis favorable à cette candidature mais il a besoin de garanties suffisantes (moyens financiers et matériels ...) pour le bon fonctionnement de l'équipement.

Le conseil de la 3CO est donc invité, à son tour, à se prononcer à la fois sur : la participation de la 3CO au mode de gestion du PER de Coconi qui serait choisi et sur la candidature de l'Office de tourisme de la 3CO.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité, d'intégrer le Pôle d'Excellence Rurale de Coconi à travers l'une des formes d'une Société d'économie mixte si, et seulement si, celle-ci devient le mode de gestion retenu par le Conseil Départemental de Mayotte.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Fait à TSINGONI, le 15/09/2019.

Le Président,

M. Zaïnoudine ANTOYISSA

